



*La crise sanitaire actuelle a brutalement impacté tous les artisans, commerçants et professionnels libéraux. L'annonce d'un déconfinement le 11 mai suscite de nombreuses interrogations.*

*Chacun dispose de nombreuses informations via les medias, les organisations professionnelles, le gouvernement, les collectivités locales, votre Expert-Comptable,...*

*Les inconnues restent cependant nombreuses...*

*Dans ce contexte, l'U2P Provence-Alpes-Côte d'Azur a réuni un groupe de travail sur les questions liées à la reprise de l'activité économique.*

*Le groupe s'est réuni entre le 14 et le 21 avril. Il a arrêté ses travaux au 24 avril 2020. Il a travaillé avec les ressources disponibles à cette date. Elles vont évoluer au fur et à mesure que le déconfinement approche et particulièrement en matière de protocoles sanitaires élaborés par métier.*

*Nous vous proposons ce document synthétique qui vous invite à vous interroger avant de reprendre votre activité.*

*Ce document n'a aucune valeur juridique. Il n'est pas exhaustif. Sa seule vocation est de vous guider avant votre reprise.*

## Table des matières

<b>RESSOURCES HUMAINES - Etat des lieux des personnes disponibles .....</b>	<b>2</b>
<b>IDENTIFIER LES ACTIVITES PRIORITAIRES A LA REPRISE .....</b>	<b>2</b>
<b>MESURES SANITAIRES/EVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>FOURNISSEURS – Contactez les ! .....</b>	<b>6</b>
<b>RELATIONS CLIENTS - Communiquer/Rassurer .....</b>	<b>7</b>
<b>L'OCCASION DE SE FORMER ! .....</b>	<b>7</b>
<b>EVALUER LE COÛT/SURCOÛT DE LA REPRISE .....</b>	<b>8</b>
<b>LES AIDES REGIONALES ET NATIONALES .....</b>	<b>8</b>

## RESSOURCES HUMAINES - Etat des lieux des personnes disponibles

### **LISTER :**

- ✓ [Les personnes qui ne peuvent pas travailler](#)
- ✓ Les salariés en garde d'enfants
- ✓ Les personnes en activité sans contrainte



### IDENTIFIER LES ACTIVITES PRIORITAIRES A LA REPRISE

La reprise doit/peut être totale ou partielle au regard :

- Des mesures sanitaires
- Du personnel disponible et de sa capacité à le mettre en sécurité
- Des capacités financières de l'entreprise
- De la matière première disponible

### **LISTER**

- Les postes
- Les personnels concernés
- En fonction, définir les horaires de chacun

### **PRIVILEGIEZ LE DIALOGUE AVEC VOS SALARIES**

Communiquer avec ses salariés sur les modalités de reprise d'activité :

- Règles sanitaires et de sécurité en lien avec les mesures sanitaires imposées par le gouvernement
- Activités maintenues
- Modalités d'accueil des salariés
- Délais de réouverture / remise en marche



## MESURES SANITAIRES/EVALUATION DES RISQUES

Le ministère du travail propose un cadre général pendant le confinement auquel ajoutons :

### Consignes générales :

- **Respecter strictement les gestes barrières**, et en particulier :
  - Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment.
  - Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, à minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.
  - Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique
  - Se laver les mains avant de boire, manger et fumer. Si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydro alcoolique.
  - Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
  - Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.



- **Port d'un masque de protection respiratoire :**

- Le port du masque et des lunettes est obligatoire dans les cas suivants :
  - Travail à moins d'un mètre d'une autre personne : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
  - Intervention chez une personne malade, si cette intervention ne peut pas être différée : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).
  - Intervention chez une personne à risque de santé : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
- Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du **dialogue social** de l'entreprise.
- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.
- En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.
- Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.

UTILISER L’AFFICHAGE INSTITUTIONNEL**DOCUMENT UNIQUE D’ÉVALUATION DES RISQUES**

Pourquoi et pour qui ?

C’est une obligation légale pour toutes les entreprises dès le 1<sup>er</sup> salarié.

Il doit être revu tous les ans.

**Avec la crise du coronavirus vous devez actualiser ce document.**

Il s’agit un document présentant les résultats de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de votre entreprise. Il comprend un inventaire des risques identifiés de chaque unité de travail.

Comment ça marche ?

1. Il vous faut dresser la liste des risques, des dangers potentiels, pour chaque emploi (secrétaire, chantier, concepteur, maquettiste...) et inhérents à votre structure (beaucoup d’escaliers...).
2. Évaluer chaque risque (faible à fort) et sa fréquence (plusieurs fois par jour, une fois par an, ...)
3. Noter ce que vous avez mis ou comptez mettre en place pour limiter ces risques.
4. Il faut le soumettre pour avis au CSE (Comité Social et Economique) si vous en avez un, et le faire **valider par votre service de Médecine du Travail**
5. Il doit être affiché sur les lieux de travail et revu tous les ans ou en cas de modification des conditions de travail, comme avec la crise sanitaire actuelle.

**Précisément, il doit être mis à jour et faire mention de la contamination à des virus (comme le coronavirus) et ce que vous avez déjà et ce que vous allez mettre en place pour éviter la propagation du virus.**

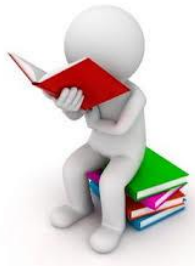
Le DUER n’est pas un simple document pour être en règle. En cas d’accident du travail, votre Document Unique sera analysé et le chef d’entreprise peut être condamné pour une insuffisance d’analyse. Trop souvent, des risques sont “oubliés” dans le document.

**Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires**


- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy’floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP’Anios (poignées, claviers d’ordinateurs, sièges de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon liquide.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d’hygiène après usage.
- Sacs à déchets.
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d’absence de point d’eau sur le lieu de travail, bidons d’eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydro alcoolique (en complément, si disponible).
- Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail :
  - Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
  - Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

Par ailleurs, ce document obligatoire pourra vous être demandé à l'occasion de tout contrôle de l'Inspection du Travail, contrôle des aides perçues...

**Votre organisation professionnelle peut également vous accompagner**



#### Utiliser les ressources proposées

Retrouvez [ici](#) les fiches conseils édités par le ministère du Travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail.

Le [focus juridique](#) de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles – INRS

[Quels masques utiliser ?](#)

#### PENSER AUX OUTILS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

[Confédération nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie Pâtisserie](#)

[Confédération Générale de l'Alimentation de détail](#)

## FOURNISSEURS – Contactez les !



Contactez les **fournisseurs de matières premières** stratégiques en lien avec les besoins clients pour :

- Etat des lieux du stock de matières premières
- Disponibilités des matières premières
- Délais de mise à disposition des capacités de transport
- Conditions tarifaires/Facilités de caisse
- Recherche de nouveaux fournisseurs

Contactez les fournisseurs **d'EPI obligatoires** au poste de travail pour :

- Etat des stocks
- Disponibilités à la commande
- Contacter les fournisseurs de produits de nettoyage / désinfection
- Etat des stocks
- Disponibilités à la commande

Contactez les **transporteurs**

- Disponibilités
- Délais de mise à disposition des capacités de transport
- Délai de première livraison / expédition
- Exigences liées au Covid-19 (Protocole de sécurité, consignes affichées...).

Contactez les **fournisseurs d'énergie / utilités** (eau, froid, air comprimé...)

Contactez les **prestataires déchets** pour prise en charge des déchets à évacuer

- Disponibilités
- Délai de premier enlèvement
- Besoin de personnel du site
- Exigences liées au Covid-19 (Protocole de sécurité, consignes affichées...).

Contactez les **prestataires informatiques**

Pensez à mettre à jour votre [plan de prévention](#)

## RELATIONS CLIENTS Communiquer/Rassurer

- ✓ Communiquer en amont sur la reprise d'activité en indiquant précisément les mesures prises pour la sécurité sanitaire
- ✓ Utiliser les réseaux sociaux dès aujourd'hui et privilégier l'image au long discours
- ✓ Afficher les mesures
- ✓ Rassurer le client en lui proposant du matériel de protection
- ✓ Prévoir un « parcours » du client au sein de l'établissement où les mesures de distanciation seront respectées, le matérialiser
- ✓ Privilégier la prise de rendez-vous



**SECURISER VOTRE RELATION EN OBTENANT L'ACCORD PREALABLE DES CLIENTS ET LEUR ENGAGEMENT A RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE ET SANITAIRES MISES EN PLACE**

## L'OCCASION DE SE FORMER !



Pour le **chef d'entreprise** :

- Le Management de Crise (et de sortie de Crise)
- Le développement de l'activité commerciale (spécifique après-crise...)
- Gestion des Priorités en temps/en sortie de Crise économique
- Organiser et formaliser le Télétravail
- Digitalisation de l'activité ou de certaines tâches
- Professionnalisation
- ...

Conditions de prise en charge pour les artisans [FAFCEA](#) (dispositif spécifique COVID 19) et pour les professions libérales [FIFPL](#)

Pour les **salariés**, les OPCO proposent de nombreuses formations à distance (FOAD) :

- ✓ L'offre de [OPCO EP](#)
- ✓ L'offre de [CONSTRUCTYS](#)

Ces formations sont [prises en charge par le FNE](#) pour les salariés en activité partielle !

## EVALUER LE COÛT/SURCOÛT DE LA REPRISE

Il est nécessaire d'évaluer les charges relatives :

- Au matériel de protection sanitaire pour vous, vos salariés et vos clients ;
- Aux mesures de distanciation sociale (marquage au sol, réaménagement, déplacements...)
- A la rotation du personnel, si nécessaire
- A la reconstitution de vos stocks de matières premières

Pour pouvoir élaborer votre **prévisionnel de trésorerie** à la reprise et sur les 6 mois à venir.

Les mesures de distanciation sociale auront également un impact sur le chiffre d'affaire généré.



## LES AIDES REGIONALES ET NATIONALES

Plan urgence & solidarité

FACE AU COVID-19,

LA RÉGION SUD SE MOBILISE POUR SES ENTREPRISES

● **36 M€ DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ**  
Volet 1 : 1 800 € pour les entreprises éligibles aux critères du site Impôts.gouv.fr  
 Volet 2 : une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € pour les entreprises les plus impactées.  
 Découvrez votre éligibilité sur : <https://www.maregionaut.fr/infos-et-appels-a-projets/total-fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises>

● **37 M€ POUR LE FONDS COVID RESISTANCE CRÉE PAR LA RÉGION ET LA BANQUE DES TERRITOIRES AVEC LE SOUTIEN DES TERRITOIRES**  
Pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, prêt compris entre 2 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un terme d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau Instavie.

● **18 M€ INJECTÉS DANS L'ÉCONOMIE GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PRÊT REBOND AVEC LA BPI POUR LES TPE/PME**  
Prêt à taux zéro, de 10 000 € à 200 000 €, pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).

● **10 M€ DE GARANTIE BANCAIRE AVEC RÉGION SUD GARANTIE**  
Cestrate à toutes les TPE et PME de 0 à 250 salariés, dans tous secteurs d'activité, permettant de garantir des prêts bancaires de 1000 € à 1,8 million d'euros à hauteur de 80 % maximum légal.

● **5 M€ AVEC RÉGION SUD DÉFENSIF**  
Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles mais souhaitant maintenir leurs investissements pour assurer leur activité et reporté dans la crise.

● **2 M€ RÉSERVÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**  
- Mon projet d'entreprise - sera noté pour les mois à venir afin d'accompagner les entreprises en situation de précarité vers la mise en place d'un plan de sauvetage.

● **5 M€ SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS AUX AGRICULTEURS**  
Un soutien aux exploitants agricoles justifiant d'une perte de revenus d'au moins 80 % de leur chiffre d'affaires.

**MAIS AUSSI** NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LES MARCHÉS PUBLICS & REPORT DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES DE LA RÉGION.

Plus d'informations : [maregionaut.fr/entreprises-covid19](http://maregionaut.fr/entreprises-covid19) ou 0 805 805 145

Coronavirus

u2p-france.fr

LES AIDES AUX ENTREPRISES

➔

D

Mise à jour en continu.